Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260320-2026_20-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PENGUILY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de PENGUILY.
Séance du 20 mars 2026

Date d'envoi de la convocation	16/03/2026
Membres en exercice	15
Membres présents	15
Membres représentés	0
Membres absents	0
Suffrages exprimés	15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 16 mars 2026 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Honneur, sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Maire.

Étaient présents : Karine CLEMENT, Yvon MEGRET, Françoise FENIOUX, Christian GEORGELIN, Gwenaëlle JOUAN, Pascal BARON, Sandrine MOUNIER, Jean-Pierre CARMOUET, Solène JACQUET, Patrice RONDEL, Florence BOTELLA, Jérôme MARTIN, Marlène ROCABOY, Sébastien PUEL, Alexa HERCOUET.

Absents non représentés : /

Ont donné procuration : /

Secrétaire de séance : Yvon MEGRET

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture de SAINT-BRIEUC

2026-20 INDEMNITES DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Considérant la population totale en vigueur, Madame le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » du budget principal.

Considérant la demande expresse de Madame le Maire de réduire le taux de son indemnité à 40.00% au lieu de 44.3 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260320-2026_20-DE

Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	**1**	**44,30%**	**1 820,96 €**	**1 820,96 €**
ADJOINT	**4**	**11,77%**	**483,81 €**	**1 935,23 €**
IBT en vigueur : 4110.52 €			**Total max autorisé**	**3 756,19 €**
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	40.00 %	1 644.21 €	1 644.21 €
ADJOINT	3	9.00 %	369.95 €	1 109.84 €
CONSEILLER Délégué	1	9.00 %	369.95 €	369.95 €
CONSEILLERS	10	0.60 %	24.66 €	246.63 €
Total attribué				**3 370.63 €**

Ce tableau facultatif donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur. Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (pour : 14 – abstention : 1) :**
APPROUVE :

1- La demande de Madame le Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 44.30%
2- Les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
   - 40.00 % pour le Maire.
   - 9.00 % pour les adjoints
   - 9.00 % pour les conseillers délégués
   - 0.60 % pour les conseillers

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Yvon MEGRET

Le Maire
Karine CLEMENT

MAIRIE DE PENGUILY (Côtes-d'Armor)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture.